

Fact Sheet

Feuille d'information



Ministry of the
Attorney General

Ministère du
Procureur général

Le 8 août 2001

EXPANSION DES COMITÉS DE JUSTICE POUR LA JEUNESSE

Expansion

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé dans son budget de mai 2000 à tripler de 6 à 18 le nombre des comités de justice pour la jeunesse en Ontario. Le procureur général a annoncé aujourd'hui que les nouveaux bureaux seront situés à Belleville, Brockville, Cobourg, Hamilton, Huntsville, Newmarket, Windsor et Whitby ainsi qu'à Haliburton, Wiarton-Owen Sound, Armstrong-Nipigon-Fort Frances-Marathon et la région de Peel.

Comités de justice pour la jeunesse

Six comités de justice pour la jeunesse ont été établis en 1999 dans six villes de la province : Cornwall, Ottawa, Barrie, Kitchener, Port Colborne et Toronto. À ce jour, les six bureaux des comités ont été saisis de plus de 300 causes.

Le budget de mai 2000 a prévu la somme de 500 000 \$ par année pour élargir le nombre des comités de justice pour la jeunesse de six à 18 bureaux.

Fonctionnement des comités de justice pour la jeunesse

- Les comités sont composés de bénévoles dans la collectivité qui travaillent en collaboration avec les participants dans le système de justice criminelle, comme la police, les procureurs de la Couronne et les agents de probation.
- La police peut renvoyer un contrevenant au comité avant de déposer une accusation ou le procureur de la Couronne peut renvoyer un contrevenant après le dépôt d'une accusation.
- Le programme des comités de justice pour la jeunesse est une solution de rechange au système judiciaire formel. Le comité, avec la collaboration du jeune contrevenant, son père ou sa mère, et la victime, si elle veut y participer, examinent la bonne façon selon laquelle le contrevenant peut compenser ses actions.
- Pour qu'un contrevenant puisse être renvoyé au comité, il doit accepter d'assumer la responsabilité de ses actions, de participer au programme et être conscient de ses options et droits.
- Les contrevenants qui n'acceptent pas les sanctions ou qui ne s'y conforment pas seront renvoyés au système judiciaire formel.

Exemples de mesures

Les mesures tiennent compte des circonstances individuelles de l'infraction et du contrevenant et sont déterminées avec la coopération de ce dernier, ses parents et les victimes. Voici certains exemples de mesures :

- service communautaire;
- heures de rentrée;
- dédommagement de la victime et de la collectivité;
- programmes de consultation comme des séances de maîtrise de la colère;
- entente conclue avec le contrevenant l'interdisant de s'associer avec une personne ou un groupe;
- suspension volontaire de privilèges comme le permis de conduire;
- période d'enseignement supplémentaire, sur consentement de l'école.

Le contrevenant doit toujours présenter ses excuses à la victime.

Sélection des membres des comités

Un comité directeur est créé pour élaborer une proposition visant à mettre sur pied un comité de justice pour la jeunesse et recruter des membres bénévoles. Ce comité directeur comprend des représentants de la police locale, des procureurs de la Couronne et des agents de probation ainsi que des représentants des services aux victimes de l'aide juridique. Les personnes qui présentent leur candidature en vue de devenir membres du comité de justice pour la jeunesse :

- doivent être représentatifs de la collectivité;
- sont assujettis à une vérification du casier judiciaire;
- doivent être recommandés par le comité directeur;
- doivent être approuvés par le ministre du Procureur général;
- reçoivent une formation;
- doivent prêter un serment de confidentialité;

Les membres peuvent être retirés du programme en cas de conduite abusive, comme une violation de la confidentialité ou de non-divulgence d'un conflit d'intérêt.

La police, les agents de probation et les procureurs de la Couronne seront disponibles, agiront comme personnes-ressources pour les comités et fourniront un soutien continu.

Infractions criminelles non-violentes admissibles, commises par des jeunes contrevenants

Les infractions admissibles au renvoi aux comités comprennent notamment les suivantes :

- vol, possession de moins de 5 000 \$ (par exemple, vol à l'étalage, possession de biens volés);
- manœuvres frauduleuses de moins de 5 000 \$ (par exemple, échange de prix);
- causer des méfaits de moins de 5 000 \$ (par exemple, casser la vitrine d'un magasin);
- troubler la paix;
- fraude de moins de 5 000 \$
- fausses déclarations de moins de 5 000 \$
- fraude relative à la nourriture, à l'hébergement

Infractions inadmissibles

Les infractions comme les suivantes *ne sont pas admissibles* au renvoi aux comités :

- introduction par effraction;
- ballade dans une voiture volée;
- infractions graves relatives à des biens;
- infractions portant sur des armes;
- agressions, y compris les agressions sexuelles;
- harcèlement criminel;
- infractions relatives à la conduite automobile en état d'ébriété.

Les jeunes contrevenants doivent désormais assumer la responsabilité de leurs actes

Pendant 20 ans environ, le gouvernement fédéral n'a pas réussi à mettre en place une loi efficace sur les jeunes contrevenants : il a échoué tout d'abord avec la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*, proclamée en 1984, et maintenant avec la loi de remplacement proposée, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* adoptée par la Chambre des communes le 29 mai 2001 et envoyée au sénat.

L'Ontario croit que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* du gouvernement fédéral ne protège pas le public et lorsqu'il est question de jeunes contrevenants qui commettent des actes violents. L'Ontario a proposé plus de 100 modifications à la LSJPA pour que cette loi ait des conséquences pertinentes et tient les jeunes contrevenants responsables de leurs actes criminels. Les modifications proposées entraîneraient les résultats suivants :

- imposition de peines pour adultes dans le cas de crimes commis par des adultes
- peine de prison obligatoire pour la commission d'infractions où une arme est utilisée
- notification du public des jeunes contrevenants violents

Commission ontarienne de lutte contre le crime

Avant la publication de son rapport sur le crime, la Commission ontarienne de lutte contre le crime a constaté que la *Loi sur les jeunes contrevenants* était inefficace pour faire face aux jeunes contrevenants qui commettent une infraction mineure pour la première fois. Les contrevenants recevaient soit une «tape sur le poignet» soit une absolution inconditionnelle. Lors d'une visite au Manitoba où des comités de justice pour la jeunesse sont établis, les membres de la Commission ontarienne de lutte contre le crime ont appris que le taux de récidive chez les jeunes condamnés inscrits au programme était inférieur et que les sanctions étaient plus sévères que celles qui étaient imposées par le système de justice formel pour des crimes similaires.

-30-

Pour plus de renseignements, veuillez
communiquer avec :
Rui Francisco Brum
Bureau du ministre
(416) 326-4440

Valérie Hopper
Direction des communications
(416) 326-1206

Available in English.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le site à l'adresse suivante :
www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca